



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **22 mai 2017**

Délibération n° 2017-1923

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Contrat de partenariat pour la conception, la réalisation et le financement des travaux de mise en sécurité et pour la gestion du boulevard périphérique nord de Lyon - Autorisation de signature de l'avenant n° 1

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Da Passano

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 2 juin 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 24 mai 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Brolquier, Buffet, Mmes Burillon, Burrucand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Passi, Vesco (pouvoir à M. Képénékian), Aggoun, Mme Beautemps (pouvoir à M. Forissier), M. Gachet (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Mme Runel (pouvoir à Mme Gailliout), M. Sturla (pouvoir à Mme Peillon), Mme Tifra (pouvoir à Mme Belaziz), M. Uhlrich (pouvoir à M. Geourjon).

Conseil du 22 mai 2017**Délibération n° 2017-1923**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Contrat de partenariat pour la conception, la réalisation et le financement des travaux de mise en sécurité et pour la gestion du boulevard périphérique nord de Lyon - Autorisation de signature de l'avenant n° 1**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Préambule

La Communauté urbaine de Lyon a conclu le 24 novembre 2014 avec la société LEONORD un contrat de partenariat soumis aux dispositions des articles L 1414-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, en vue de la conception, la réalisation et le financement des travaux de mise en sécurité et pour la gestion du boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL).

Dans le cadre de l'exécution du contrat de partenariat, il est apparu opportun aux parties d'apporter un certain nombre de modifications aux prestations en période de réalisation des travaux. Ces modifications ont été soit proposées par le partenaire et acceptées par la Communauté urbaine, soit décidées par la Communauté urbaine et approuvées par le partenaire. Les modifications techniques ont donné lieu à l'élaboration d'études d'impact détaillées approuvées par la Communauté urbaine.

II - Objet de l'avenant n° 1

Cet avenant n° 1 a pour objet d'adapter le contrat à différentes problématiques rencontrées dans sa mise en œuvre. Les principales modifications portent sur les 3 thèmes suivants :

1° - L'optimisation des fermetures de l'ouvrage en vue de réduire la gêne aux usagers

Trois principales mesures sont proposées :

En premier lieu, il est proposé de maintenir la circulation du viaduc sur le Rhône lors des fermetures estivales du BPNL.

En second lieu, l'avenant procède à la suppression des week-ends de fermeture du BPNL en reportant les travaux prévus sur d'autres types de fermetures. Cette suppression est compensée par la mise en place d'une semaine de fermeture estivale.

Enfin, il est prévu une incitation du partenaire à maintenir le BPNL ouvert les 10 samedis pour lesquels la fermeture a été autorisée. Dans ces cas, la Métropole versera au partenaire un bonus d'un montant de 40 000 € HT par samedi non fermé, étant précisé que la recette moyenne d'un samedi est de 72 K €.

2° - L'adaptation du programme de travaux

Il est proposé :

- d'assurer la protection au feu des câbles alimentant les équipements sensibles par l'installation de nouveaux câbles spécifiques plutôt que de mettre en œuvre une surépaisseur de béton sur le linéaire de trottoir abritant ces réseaux,
- la réutilisation de 4 niches incendies dans les tunnels de Rochemardon et de la Duchère en voie lente plutôt que les déplacer en voie rapide. Cette modification permet notamment de limiter les travaux sur les structures génie civil existantes,
- d'implanter 4 niches incendie du tunnel de Rochemardon dans le renforcement des nouvelles communications entre tubes, plutôt que de créer dans la structure existante le génie civil pour ces 4 niches,
- de supprimer les dispositifs complémentaires des systèmes de guidage des piétons dans le tunnel de Caluire et Cuire, initialement proposés en complément des dispositifs existants qui ont été jugés par l'expert sécurité comme "non courants" et "pouvant entraîner des réactions imprévisibles de la part des usagers",
- d'adapter l'accessibilité personnes à mobilité réduite (PMR) de la communication vers l'extérieur (parc de Saint Clair) depuis le tunnel du quai Bellevue afin de minimiser les impacts sur la structure existante du tunnel.

3° - Des modifications de services à l'utilisateur

- le programme initial prévoyait la diffusion d'au moins 15 radios FM dans le BPNL. La Métropole souhaite maintenir le niveau actuel de diffusion de 24 fréquences de radios, ce qui nécessite de compléter les équipements nécessaires. Par ailleurs, la diffusion de radios FM dans les tunnels induit la création d'une recette annexe partagée entre le partenaire et la Métropole,
- la mise à jour des conditions générales de vente (CGV) pour les abonnés avec l'intégration du service de vente à distance des abonnements et la suppression du type d'abonnement "Libre Pass". Les clients titulaires de cet abonnement seront invités à choisir une autre formule d'abonnement.

III - Le traitement financier des modifications

Les modifications proposées se traduisent soit par des plus-values à la charge de la Métropole, soit par des moins-values avec un partage de l'économie entre les deux parties.

Les modifications demandées par la Métropole engendrent une plus value à hauteur de 281 369,94 € en travaux et 91 983 € en exploitation.

Les modifications proposées par le partenaire génèrent une moins-value de 283 340,01 € en travaux et 31 675 € en exploitation.

Compte tenu de ces plus et moins values, de la mise en œuvre de pénalités à hauteur de 30 000 €, et de l'indemnité au titre de la recette de diffusion des radios FM (31 000 €), le solde financier du présent avenant est de 2 662,07 € HT valeur juin 2014 en faveur de la Métropole.

Le présent avenant n° 1 entrera en vigueur à compter de sa notification au partenaire par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au contrat de partenariat pour la conception, la réalisation et le financement des travaux de mise en sécurité et pour la gestion du boulevard périphérique nord de Lyon signé le 24 novembre 2014 à passer entre la Métropole de Lyon et la société LEONORD.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2017.